

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
66 AVENUE DES MYOSOTIS
BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE AÉROSOUTERRAIN**

MB/SF
n° ST2025-ARR.016
Ville de Montfermeil

LE MAIRE DE MONTFERMEIL

Vu les articles L.2213-1 et L. 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.417.10 du Code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise **MARRON TP**, en date du 14 janvier 2025,
Vu l'autorisation de **la commune de Montfermeil**, en date du 27 mars 2024, dans le cadre de l'instruction du permis de construire n° PC 93047 24 C0005,
Considérant que la ville de Montfermeil autorise l'ouverture de fouille par l'entreprise susnommée, dans le cadre d'un branchement électrique aérosouterrain, au droit du n° 66, avenue des Myosotis,
Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation, au droit du n° 66, avenue des Myosotis, pour lesdits travaux effectués par l'entreprise :

MARRON TP – Chemin de Montchevillon – 02210 OULCHY LE CHATEAU
Tél : 03.23.83.53.90 - Courriel : contact.aisnesud@marrontp.fr

Pour le compte de :
ENEDIS – Bâtiment VENDOME 1 - 12, rue du Centre – 93160 NOISY-LE-GRAND
Tél : 01.41.67.91.24

Considérant qu'il convient en conséquence l'autorisation des travaux et l'interdiction de stationnement,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

À partir du jeudi 13 février 2025 jusqu'au mercredi 05 mars 2025 inclus, le stationnement, protégé par une signalisation réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, sauf aux véhicules de l'entreprise et aux véhicules de secours, du n° 64 au n° 68, avenue des Myosotis, des deux côtés de la voie.

ARTICLE 2

À partir du jeudi 13 février 2025 jusqu'au mercredi 05 mars 2025 inclus, la circulation sera restreinte en demi-chaussée et protégée par une signalisation réglementaire à la charge du pétitionnaire, au droit du n° 66, avenue des Myosotis. **La tranchée en traversée de voie sera réalisée en demi-chaussée.** Un pont lourd sera engravé ou spitté au niveau de la tranchée. La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/heure au droit des travaux.

ARTICLE 3

À partir du jeudi 13 février 2025 jusqu'au mercredi 05 mars 2025 inclus, au droit du n° 66, avenue des Myosotis, le cheminement piéton, protégé par une signalisation réglementaire, sera dévié côté opposé aux travaux.

ARTICLE 4

La signalisation temporaire nécessaire sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, qui devra également afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux réalisés. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 5

Tout véhicule considéré comme gênant pourra être immobilisé, mis en fourrière, retiré de la circulation et, le cas échéant, aliéné ou livré à la destruction conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

ARTICLE 7

Le présent arrêté est transmis à la Directrice Générale des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, à la Directrice des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à TRANSDEV, aux entreprises, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 27 janvier 2025.

POUR AMPLIATION


 Pour le Maire,
 Par délégalion,
 L'Adjoint au MAIRE
Mohamed DAHMOUNI

CERTIFIE EXECUTOIRE


 Publié - Notifié le 29 JAN. 2025
 Montfermeil, le 29 JAN. 2025
 Pour le Maire, par délégalion,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.